

La protection des captages et l'alimentation en eau potable

Les réseaux publics d'eau potable desservent aujourd'hui la quasi-totalité de la population française, qu'elle habite en milieu urbain ou rural. L'eau du robinet est produite à partir d'eau prélevée soit dans une ressource superficielle d'eau douce, soit par captage dans une nappe souterraine. Selon la qualité de l'eau prélevée, différentes étapes de traitement peuvent être nécessaires pour rendre l'eau potable.

Exposition chronique aux nitrates et pesticides

L'exposition chronique aux nitrates et pesticides est un facteur de risques pour la santé, et les fortes concentrations dans les milieux constituent la principale cause de non-conformité sanitaire des eaux potables. Ces risques sont aggravés par la persistance de ces molécules dans les milieux. En ce qui concerne les nitrates, une norme européenne pour l'eau potable (50 mg/l) a été instaurée en tenant compte des risques sanitaires encourus par la part la plus vulnérable de la population.

Les moyens curatifs (traitements parfois poussés) ou palliatifs (changement de ressources, interconnexions) sont trop souvent préférés à la protection préventive de la ressource, mais ils sont coûteux pour les collectivités et conduisent de ce fait à une augmentation de la facture d'eau, posent la question du traitement des déchets et hypothèquent le devenir de ressources naturelles en eau pourtant limitées, ainsi vouées à continuer de se dégrader. Pour ce qui concerne les eaux souterraines, la préservation de leur qualité passe par la protection des aires d'alimentation de captages.



Protection des captages

La protection des captages fait l'objet d'un article spécifique de la directive cadre sur l'eau, imposant à chaque État membre de l'Union Européenne :

- d'inscrire les ressources utilisées pour la production d'eau potable, ou destinées dans le futur à un tel usage, dans le « registre des zones protégées » (annexé aux SDAGE en France) ;
- de veiller au respect de toutes les normes et de tous les objectifs qui s'y rattachent ;
- de mettre en œuvre des actions de protection de la ressource en eau, afin de réduire les coûts de traitement.

Qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau potable est encadrée par la Directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 et le décret 2001-1220, qui fixe les limites et références de qualité pour l'eau potable. En particulier, en France, les normes applicables sont définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Protection de captage

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Par

ailleurs, l'engagement n°101 du Grenelle de l'environnement de 2007, complété par la Conférence environnementale de septembre 2013, prévoit d'achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 1000 captages prioritaires en France.

Trois types de périmètres de protection sont définis :

- le périmètre de protection immédiate (PPI), qui a pour fonction d'éviter la détérioration des ouvrages et les déversements de polluants à proximité ;
- le périmètre de protection rapproché (PPR) dans lequel toutes activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- le périmètre de protection éloigné (PPE), facultatif, tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage et permettant de réglementer les activités.

Protection des captages prioritaires

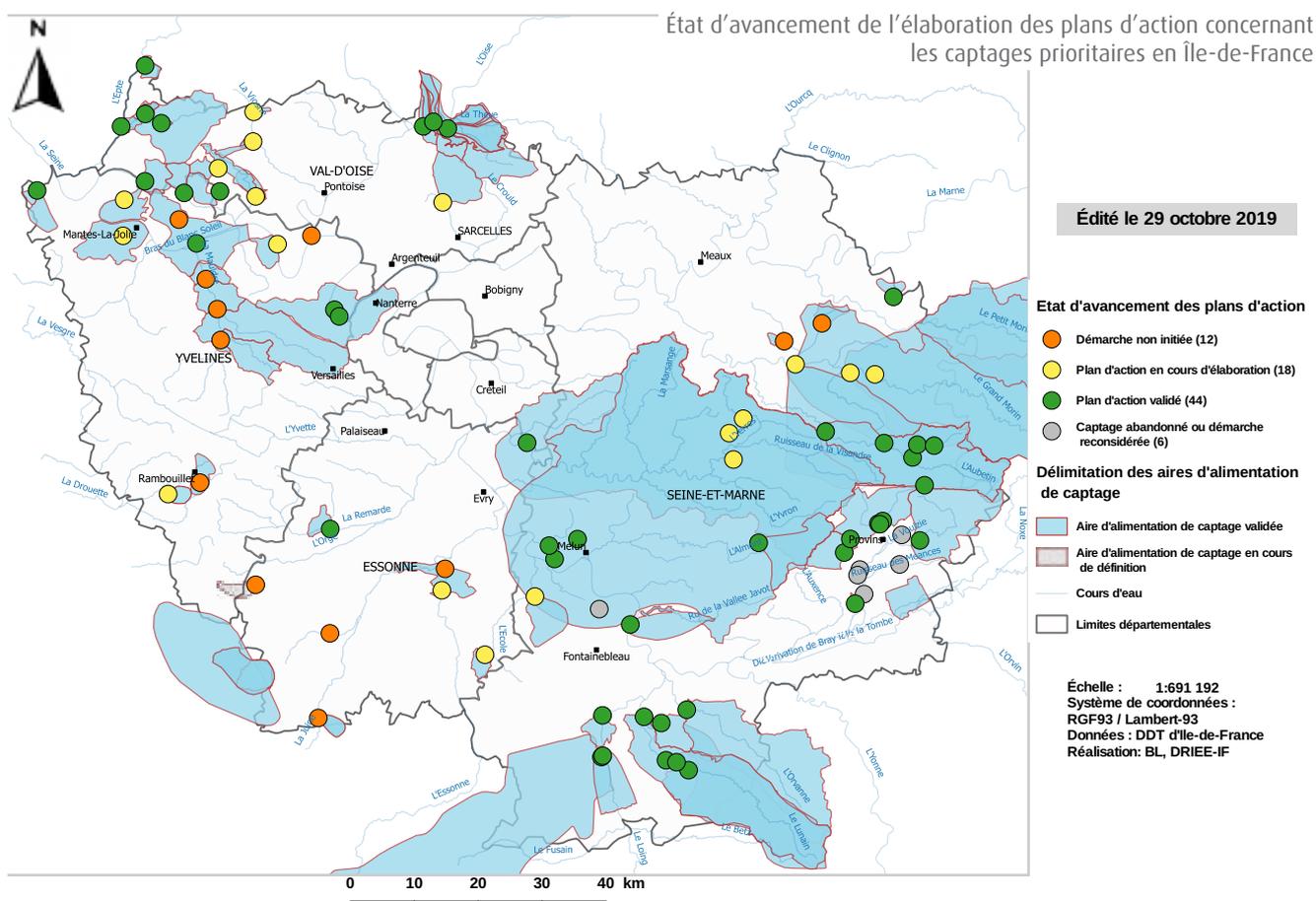
Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement en 2007, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire. La protection de l'aire d'alimentation de 500 captages (sur 3000), dits prioritaires, parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, nitrates et produits phytosanitaires a été décidée. La Conférence environnementale de septembre 2013 a doublé le nombre de ces captages prioritaires. Ils ont été identifiés dans le cadre d'un processus de concertation locale, sur la base de deux critères principaux : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides et le caractère stratégique de la ressource au regard de la population desservie.

80
captages prioritaires

Les 3 étapes de la démarche de protection d'une aire d'alimentation des captages prioritaires sont :

- la définition de l'aire d'alimentation du captage qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral ;
- l'identification des pressions s'exerçant sur le territoire, sur la base d'un diagnostic ;
- la construction et la mise en oeuvre d'un plan d'action associant l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

La ressource en eau en Île-de-France présente une contamination forte, croissante et quasi généralisée par les nitrates et les produits phytosanitaires. Ainsi, sur les 1000 captages prioritaires au niveau national, 80 se situent dans la région.



« Points sensibles à la pollution diffuse »

En complément des captages prioritaires, d'autres captages, dits « points sensibles à la pollution diffuse », ont été identifiés au regard de leur importance pour l'alimentation en eau potable, dont la qualité est fragile ou mauvaise. L'agence de l'eau Seine-Normandie étend ses mécanismes d'aide pour ces captages.

La protection des captages et l'alimentation en eau potable

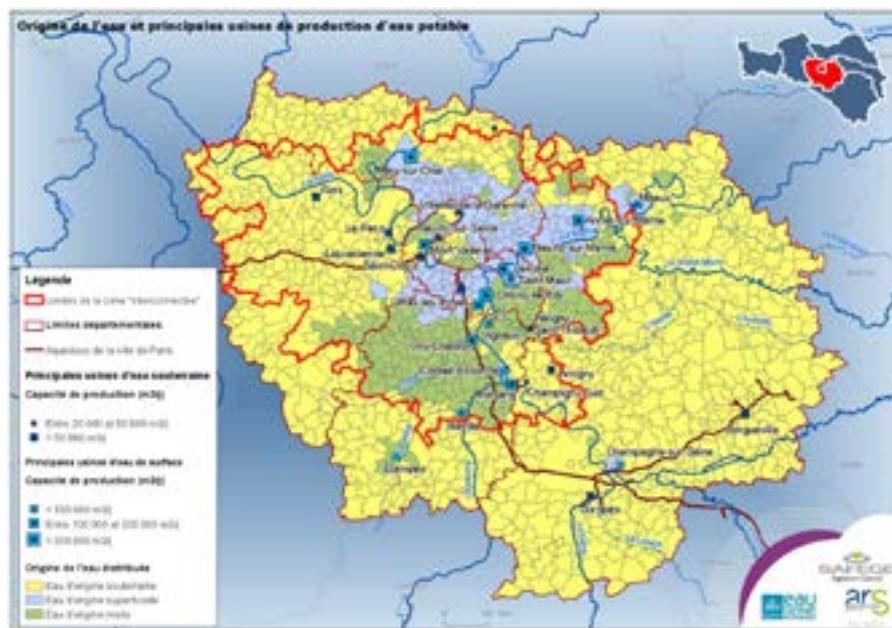
L'alimentation en eau potable (AEP)

Le territoire francilien se décompose en trois zones pour la distribution publique de l'eau

- Paris, dont l'opérateur est Eau de Paris, alimentée minoritairement par des prises d'eau dans la Seine et la Marne et, majoritairement, par des captages pour la plupart hors de l'agglomération et même de la région ;
- une zone interconnectée avec et autour de Paris (petite couronne et une partie de la grande couronne), alimentée principalement par les eaux de surface avec des usines imbriquées dans le tissu urbain, dont le principal opérateur est le SEDIF ;
- une zone périphérique, principalement alimentée par de nombreux forages puisant dans des nappes dont la qualité est de plus en plus dégradée et dont l'amélioration à moyen terme semble compromise en l'absence d'action de reconquête ambitieuse. Les opérateurs AEP y sont multiples. Ainsi, 72,5 % des réseaux de distribution d'Île-de-France alimentent des agglomérations de moins de 5 000 habitants, ce qui les expose à un risque accru de non-conformité.

L'eau délivrée au robinet des consommateurs franciliens (soit 3.3 millions de mètres cubes d'eau par jour) est produite à partir de **920** ouvrages de prélèvement. Parmi ces ouvrages :

- **19** prises d'eau de surface fournissent 55,3 % des débits exploités ;
- **901** captages (forages, puits, sources, etc.) d'eaux souterraines fournissent 44,7 % des débits exploités.



Cette eau est globalement de bonne qualité. Ainsi, en 2015 (données PRSE3 d'Île-de-France), ont été constatées :

- 34 cas de non-conformité de type bactériologique sur un total de 24 268 prélèvements (soit 0,1 %) ;
- 349 cas de non-conformité de type physico-chimique sur un total de 23 854 prélèvements (soit 1,4 %).

Eau potable

Plus de 119 points de prélèvements ont dû être abandonnés entre 2000 et 2017 en Île-de-France, en raison de problèmes de qualité liés aux pollutions nitrates et pesticides (source ADES – juin 2018).

56,3% des unités de distributions d'eau potable sont alimentées par une eau soumise à un traitement poussé

Coordination régionale des politiques liées aux captages et à l'eau potable

🔥 Animation et coordination de la politique de protection des captages

La DRIEE a un rôle de coordination et d'animation de la mise en œuvre de la politique de protection des captages prioritaires à l'échelle de la région. Cette mission passe par le relais des informations nationales, le suivi de la mise en œuvre de cette politique dans les départements, la proposition d'éléments de cadrage, de méthodologie ou d'outils et la mise en place d'instances permettant l'échange et les retours d'expériences. Elle a également piloté, en lien avec la DRIAAF et l'AESN, la mise en œuvre de l'initiative du préfet de région pour faire émerger des propositions innovantes de la profession agricole sur deux captages test.

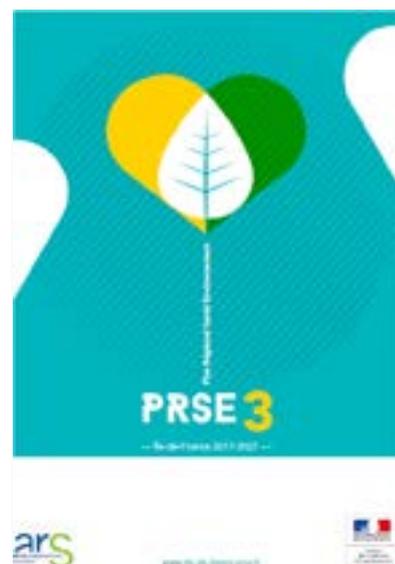
🔥 Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de mesures agro-environnementales

La DRIEE suit également l'élaboration et la mise en œuvre des mesures agro-environnementales qui permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Dans le cadre de l'initiative précitée, trois propositions de nouvelles mesures ont ainsi été remontées pour validation aux ministères de l'agriculture et de l'environnement.

🔥 Contribution au plan régional santé - environnement (PRSE 3)

Le DRIEE copilote avec l'agence régionale de Santé (ARS) l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional environnement - santé (PRSE). Dans sa troisième édition (2017 - 2021), le SREMA a construit avec ses partenaires une fiche d'action dédiée à la protection des captages. Ses objectifs sont :

- de contribuer à une prise de conscience des collectivités territoriales et des particuliers sur le besoin de protéger les captages d'eau potable et leurs nappes dans une optique sanitaire ;
- d'apporter une meilleure connaissance de l'état de la pollution et de la situation des captages dans une approche patrimoniale de la ressource ;
- de développer de nouveaux instruments pour la protection des captages. En particulier, elle prévoit d'expérimenter le rapprochement entre les démarches de protection prévues dans le code de la santé (DUP) et le code de l'environnement (AAC).



FOCUS

🔥 Le plan régional Santé Environnement Île-de-France 3 (2017-2021)

L'objectif du PRSE est de préserver un environnement à même d'assurer l'avenir des générations futures, de mieux gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé, d'améliorer les connaissances des inégalités environnementales, pour mieux les réduire, et de protéger les populations vulnérables.

Deux actions concernent plus spécifiquement l'AEP :

Action 1.4 : Accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable ;

Action 2.4 : Poursuivre la mise en œuvre de la protection des captages utilisés pour l'AEP contre les pollutions accidentelles et pollutions diffuses

- **Sous-action 1 :** déterminer les coûts de non protection de la ressource en eau souterraine, les rendre lisibles et interprétables et afficher le coût des alternatives au traitement avec une protection amont de la ressource (pilote : DRIEE) ;
- **Sous-action 2 :** Inciter les maires à élargir le champ de leur obligation d'information (qualité de l'eau du robinet) à la protection de la ressource, en les accompagnant dans cette démarche. (pilotes : ARS, DRIEE) ;
- **Sous-action 3 :** Mener une expérimentation au niveau de captages ciblés sur l'utilisation de la déclaration d'utilité publique (DUP) des captages AEP comme levier d'action pour la protection des AAC (pilotes : ARS, DRIEE) ;
- **Sous-action 4 :** améliorer la connaissance des pollutions et de leurs méthodes de détermination (pilote : DRIEE).